

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZÉ VILLAGES DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 24

Elisabeth MARQUET	Présente	Aurélié RABOUIN	Présente
Jean-Pierre BEAUDOIN	Présent	Anthony LEGOESBE	Présent
Sylvie HEUVELINE	Présente	Anaïs BODIN	Présente
Cédric JOUSSAUME	Présent	Vanessa RAOUL	Présente
Dominique CHAPON	Présent	Ludivine LECOMTE	Présente
Michel GUILLEUX	Présent	Ophélie GANEAU	Absente pvr à JM. BOURDIN
Christine DOISNEAU	Présente	Océane CHERRE	Présente
Dominique FOIN	Présent	Marc INGLEBERT	Présent
Thierry BALLON	Présent	Sylvie MOUSSAY LE MARREC	Présente
Anita MAUXION	Absente pvr à D. FOIN	Dominique GERFAULT	Présent
Jean-Marie BOURDIN	Présent	Eric BAUM	Présent
David LUCIEN	Présent	Solenn MOGUEDET	Absente pvr à D. GERFAULT
Frédéric CONSTANT	Présent	Marie VEDOVATO	Démissionnaire
Anne-Laure BELLARD	Présente	Damien BURY	Présent

Convocation : 11/06/2026

Publication : 18/06/2026

Secrétaire de séance : Mr Dominique FOIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu ce jour la lettre de démission de Madame Marie VEDOVATO et qu'elle en prend acte.

Mr Damien BURY présent dans l'assistance demande en tant que nouveau conseiller municipal à prendre part à cette réunion.

Le délai légal de convocation ne pouvant pas être respecté, Madame le Maire demande à Monsieur Damien Bury d'y renoncer.

Après acceptation de Monsieur Damien Bury, son installation et sa participation sont validées par Madame le Maire.

Madame le Maire informe mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

❖ *Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris, dans le cadre de ses délégations permanentes, un arrêté de virement de crédits pour la prise en charge des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants transmis par le Service de Gestion Comptable de Baugé d'un montant de 4 346 € :*

Chapitre	Compte	Au 02/03/2026	Virement de crédit	Au 01/06/2026
65	65888	206 047.67€	- 4 346 €	201 701.67 €
014	7391112	0.00 €	4 346 €	4 346.00 €

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Après délibération, par 22 votes POUR, 2 votes CONTRE et 3 ABSTENTIONS le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2026 est approuvé.

2– AFFAIRES SCOLAIRES

2-1 Renouvellement de la convention de participation aux frais de scolarité pour les classes d'enseignements spécialisés avec la commune de Baugé-en-Anjou

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de BAUGE-EN-ANJOU, afin de prendre en charge les frais de scolarité d'un enfant de Jarzé Villages qui y est scolarisé pour bénéficier d'un enseignement spécialisé (classe ULIS) pour l'année scolaire 2025/2026 :

- participation pour un élève d'élémentaire : 492 €
soit une participation totale de 492 €

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire sont des classes qui regroupent des élèves qui nécessitent un enseignement adapté en raison de leur handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

2-2 Bilan de l'accueil périscolaire (APS) et de la pause méridienne (PM) pour l'année 2025

Madame Sylvie HEUVELINE présente les bilans soumis à la commission des affaires scolaires le 1er juin 2026 et propose au Conseil Municipal de les approuver.

✓ Bilan 2025 de l'accueil périscolaire (APS)

BILAN APS	Année 2023		Année 2024		Année 2025	
Charges	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité
Salaires	75 627 €	4000	83 260 €	4058	84 191 €	4068
Mise à Disposition agents CCALS	13 544 €	595	8 986 €	367	6 379 €	246
Frais secrétariat	1 581 €		1 613 €		1 645 €	
Téléphone/Internet	955 €		1 268 €		1 367 €	
Produits entretien	4 310 €		4 792 €		3 472 €	
Electricité	2 361 €	7710	2 390 €	7968	2 402 €	8301
Eau	529 €	175	530 €	196	521 €	121
Chauffage/Gaz	4 845 €	32634	3 730 €	31374	3 472 €	29959
Maintenances/Assurance/vit	432 €		482 €		1 482 €	
Gouters	2 116 €	9247	1 985 €		1 719 €	
Achats	2 100 €		1 865 €		2 158 €	
TOTAL CHARGES	108 400 €	13%	110 902 €	2%	108 808 €	-2%
Produits						
Bonus Territoire	3 143 €		4 287 €		3 822 €	26724
PSO CAF	14 820 €	27816	14 830 €	26965	14 688 €	26724
Participation familles	39 354 €	14855	42 206 €	14184	43 537 €	14285
TOTAL PRODUITS	57 317 €		61 323 €	7%	62 047 €	1%
RESTE A CHARGE	51 083 €	47%	49 579 €	45%	46 761 €	43%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le bilan 2025 de l'APS à l'unanimité.

✓ Bilan 2025 de la pause méridienne (PM)

BILAN PAUSE MERIDIENNE	Année 2023		Année 2024		Année 2025	
Charges	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité
Salaires	195527	10185	181 697 €	8797	185 797 €	8899
Mise à Disposition agents CCALS	22229	958	16 807 €	677	9 422 €	375
Restoria (repas)	105547	37341	100 133 €	32304	99 870 €	32112
Pain	2196		2 230 €		1 853 €	
Produits entretien	5388		5 990 €		4 339 €	
Electricité	2178	7054	2 296 €	7027	1 858 €	6203
Eau	1057	351	1 061 €	391	1 041 €	242
Chauffage/Gaz	5939	39999	4 572 €	38454	4 255 €	36720
maintenances/vitres/assuranc	440		494 €		818 €	
Frais de secrétariat	1581		1 613 €		1 645 €	
Achats	2223		2 230 €		2 024 €	
TOTAL CHARGES	344 304 €	6%	319 123 €	-7%	312 923 €	-2%
Produits						
Bonus Territoire	5704		6 878 €	43255	6 061 €	42385
PS CAF	26917	50521	23 773 €	43255	23 295 €	42385
Participation familles	128972	37341	128 057 €	32304	126 567 €	32112
TOTAL PRODUITS	161 594 €		158 708 €		155 923 €	
RESTE A CHARGE	182 710 €	53%	160 415 €	50%	157 000 €	50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le bilan 2025 de la pause méridienne à l'unanimité.

2-3 Tarifs de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne année scolaire 2026-2027

✓ Tarifs 2026/2027 de l'Accueil Périscolaire (APS)

Lors de la commission des affaires scolaires, il a été décidé, à la majorité, d'une augmentation de 1 % de tous les tarifs de l'APS :

Quotient familial	Augmentation proposée par la commission	Tarif 1/2 h	Tarif plage entière matin (1h15)	Tarif plage entière soir (2h15)	Augmentation par 1/2 h
<336	1%	0.60 €	1.49 €	2.68 €	0.01 €
337-600	1%	0.83 €	2.07 €	3.73 €	0.01 €
601-1000	1%	1.13 €	2.83 €	5.09 €	0.01 €
1001-1400	1%	1.16 €	2.90 €	5.23 €	0.01 €
1401-1800	1%	1.29 €	3.23 €	5.82 €	0.01 €
>1800	1%	1.37 €	3.43 €	6.18 €	0.01 €
HC <600	1%	1.35 €	3.38 €	6.09 €	0.01 €
HC >600	1%	1.66 €	4.14 €	7.45 €	0.02 €

Après délibération, par 25 votes POUR et 2 votes CONTRE, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs.

✓ Tarifs 2026/2027 de la pause méridienne

Lors de la commission des affaires scolaires, il a été décidé, à la majorité, d'une augmentation de 2 % de tous les tarifs de la pause méridienne :

Quotient	Augmentation décidée par commission	Tarifs PM 2026-2027	Augmentation par repas
<336	2%	3.03 €	0.06 €
337-600	2%	3.23 €	0.06 €
601-1000	2%	3.71 €	0.07 €
1001-1400	2%	3.86 €	0.08 €
1401-1800	2%	4.22 €	0.08 €
>1800	2%	4.41 €	0.09 €
HC <600	2%	4.37 €	0.09 €
HC >600	2%	5.57 €	0.11 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs, à l'unanimité.

2-4 Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne

Mme Sylvie Heuveline propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne qui sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne pour l'année scolaire 2026/2027.

3 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)- LISTE DE PROPOSITION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficients de localisation).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

	Nom-Prénom	Adresse	Intérêts représentés
1	MAUGOUR Patrice	Jarzé	FNB
2	MARCHAISON Brigitte	Jarzé	FB
3	GOURDON Yves	Lué-en-Baugeois	FB
4	EDIN François	Chaumont d'Anjou	FNB-FB
5	COYEAUD Alain	Chaumont d'Anjou	FNB-FB
6	CHAPON Dominique	Jarzé	FB
7	FOURCHER Christian	Jarzé	FNB
8	BERTRAND Paul	Lué-en-Baugeois	FB
9	ROBERT Didier	Lué-en-Baugeois	FNB
10	LANGLAIS Jean-Pierre	Jarzé	FNB-FB
11	GUILLOU Maurice	Lué-en-Baugeois	FB
12	COUDRAY Jean-Claude	Beauvau	FB
13	BIGOT Fabien	Marcé	FNB – Agricole
14	DE KERGOMEAUX Isabelle	Chaumont d'Anjou	FNB –TB
15	FOIN Dominique	Lué-en-Baugeois	FB
16	DE LA PERRAUDIERE Bernard	Lué-en-Baugeois	FB
17	JOUSSAUME Cédric	Jarzé	Bois – FB - FNB
18	BOURDIN Jean-Marie	Beauvau	FNB-FB
19	JEAUDEAU Marie-Line	Beauvau	FB
20	LEMEUNIER Magalie	Chaumont d'Anjou	FNB-FB
21	ROBERT Henri	Lué-en-Baugeois	FNB
22	DESBOIS Catherine	Lué-en-Baugeois	FNB
23	DRU Pascal	Marcé	FNB
24	DUFRESNE Patrick	Beauvau	FB
25	BEAUDOIN Jean-Pierre	Chaumont d'Anjou	FB-FNB
26	PAINEAU Brigitte	St Hilaire St Florent	FNB-Bois
27	GOBEREAU Joël	Beauvau	FB-FNB
28	MONTANE Sylvie	Beauvau	FB
29	GUILLEUX Michel	Jarzé	FB-FNB
30	BERARDI Marc	Beauvau	FB-FNB
31	DE DREUZY Marie-Aude	Paris 15ème	Bois
32	HEUVELINE Sylvie	Jarzé	FB

4 – VENTE DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL DE CHAUMONT D'ANJOU

Suite à la délibération du 13 janvier 2025 autorisant la mise en vente de l'ancien atelier communal situé à Chaumont-d'Anjou,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sophie BOTTIER a présenté une offre d'acquisition pour le bien cadastré section 084 A n° 604, situé 3 rue du Calvaire, au prix de 74 000 €.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité, d'accepter cette offre et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

5 – CONVENTION DE RESTAURATION D'UNE MARE BOCAGERE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LUE-EN-BAUGEOIS « Le Moulin des Milliers »

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe s'est engagée dans un programme d'actions pour la restauration des continuités écologiques, notamment la trame bocagère. Une de ces actions consiste à restaurer les mares bocagères du territoire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions qui ont pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux de restauration ainsi que de l'entretien de la mare sur la commune déléguée de Lué-en-Baugeois, entre les propriétaires et le maître d'ouvrage.

Les conventions ont pour objet :

- D'autoriser la CCALS à exécuter les travaux préalablement définis avec les propriétaires et l'association EDEN qui agit en qualité d'assistant du maître d'ouvrage pour ces opérations ;
- D'autoriser le passage des agents de la CCALS, de l'association EDEN et des entreprises de travaux sur les parcelles concernées par les travaux de restauration ;
- De prescrire les techniques d'entretien après les travaux, par les propriétaires ou les locataires.

6 – ANNULATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE 025B177 (ANCIENNE STEP DE BEAUVAU)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de la parcelle 025B177, correspondant à l'ancienne STEP de Beauvau, a été annulée. En effet, cette parcelle est située en zone N, ce qui ne permet pas son utilisation pour le stockage de gravats par une entreprise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°DEL13042026029 approuvée à l'unanimité le 13 avril 2026.

Par ailleurs, Madame le Maire souhaite inscrire la restauration de la mare bocagère présente sur le site pour 2027 dans le cadre du programme d'actions en faveur de la restauration des continuités écologiques, et plus particulièrement de la trame bocagère, porté par la CCALS.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette inscription à l'unanimité.

7- CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPLACEMENT CADASTRE ZM44 POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION RADIO ELECTRIQUE (Le Moulinet)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation privative du domaine public de l'emplacement cadastré ZM44 (le Moulinet) pour l'installation d'une station radio électrique en annexe.

Après délibération, par 20 votes POUR, 3 votes CONTRE et 4 abstentions, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

8 - INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire rappelle ci-dessous les indemnités actuelles :

Indice Brut 1027	4 110,52 €			
Enveloppe	9 320,20 €			
Fonction	Nombre	% IB	Montant ind	TOTAL
Maire	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjointes	3	21,38%	878,83 €	2 636,49 €
Conseillers délégués	7	6%	246,63 €	1 726,42 €
			Total	6 652,47 €
			Reste	2 667,73 €

et propose qu'à compter du 1^{er} juillet 2026 les indemnités soient les suivantes :

Indice Brut 1027	4 110,52 €			
Enveloppe	9 320,20 €			
Fonction	Nombre	% IB	Montant ind	TOTAL
Maire	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjointes	3	25,00%	1 027,63 €	3 082,89 €
Conseillers délégués	7	8,0%	328,84 €	2 301,89 €
Conseillers	16	1,5%	61,66 €	986,52 €
			Total	8 660,87 €
			Reste	659,33 €

A l'unanimité, après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

9 – MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE 4 AU TABAC PRESSE DE MME VAIDIE STEPHANIE

Madame le Maire informe les élus que Madame Stéphanie Vaidie, exploitante du commerce « Tabac Presse », demande la possibilité d'utiliser une licence IV appartenant à la Commune de Jarzé Villages.

Le Conseil Municipal décide après délibération, à l'unanimité, de lui mettre à disposition gracieusement pour une durée d'un an.

10 – PERSONNEL COMMUNAL

10-1 Adhésion à la convention « Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 1er juin 2026

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

10-2 Suppression et création de postes aux services technique et périscolaire

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

➤ Les créations et suppressions des postes suivants :

- **1 poste d'Adjoint territorial d'animation** à temps non complet 30/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2026
- **2 postes d'Adjoint technique territorial** à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2026

➤ De modifier ainsi le tableau des emplois

➤ D'inscrire au budget les crédits correspondants

11 – INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Présentation par Mr Cédric JOUSSAUME du diaporama des 3 RD'Anjou concernant l'opération d'échange des bacs. Une permanence aura lieu le 14 décembre de 9h à 12 h à la mairie de Jarzé.
- ✓ Madame le Maire informe de la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine à l'école du Grand Noyer, l'effectif prévu à la rentrée de septembre est de 160 élèves (6 de plus qu'annoncés à la commission)
- ✓ Soirée prévention de la gendarmerie le 18 juin à 19h à la salle St Michel, ouvert à tous.
- ✓ Repas agents/élus le vendredi 19 juin à 19h à l'atelier municipal
- ✓ Fête de la musique au stade de foot de Jarzé le vendredi 26 juin à partir de 19h30
- ✓ Feu d'artifice le samedi 11 juillet au stade de foot de Jarzé
- ✓ Forum des associations le samedi 5 septembre de 10h à 12h à la salle des sports
- ✓ Repas des aînés le samedi 19 septembre à 12h à la salle Louis Touchet. Les élus sont invités ainsi que leurs conjoints (avec participation).
- ✓ Remerciements des associations pour le versement de la subvention communale : Club de la bonne humeur, Comité des fêtes de Lué, société l'Espérance, société le Petit Cercle, FC Jarzé, Handball JV, Lyre jarzéenne.

Prochaine réunion le 31 août 2026 à 20h00.

Le secrétaire de séance

Dominique FOIN

Signature

Le Maire de JARZE VILLAGES

Elisabeth MARQUET

Signature